

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2026 – 050****Objet : Contrat de prestation de service : accompagnement concernant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune.**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2026.022 du 20 mars 2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que le Projet Educatif de Territoire de la commune arrive prochainement à échéance.

Considérant la volonté de la commune d'être accompagnée pour le renouvellement de celui-ci et notamment pour :

- L'évaluation du projet actuel
- L'identification des besoins par un diagnostic partagé
- L'élaboration du nouveau projet

Considérant la proposition de contrat d'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2026 transmis par l'entreprise ELYCOOP pour un montant de 13 550,00 € HT pour cette prestation, soit 16 260,00 € TTC. Des prestations supplémentaires pourront être commandées dans la limite de 3 000,00 € HT après validation du devis par la commune.

Considérant que la société ELYCOOP possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation de service concernant l'accompagnement pour le renouvellement du PEDT de la commune avec la société ELYCOOP, 26, Rue Emile Decorps, Pôle Pixel bâtiment B 69100 VILLEURBANNE, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise retenue.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 25/08/2026

Par délégation du Maire
M. BELMAS Jean-Pierre
Maire-Adjoint

Par délégation du Maire, M. BELMAS Jean-Pierre
Maire adjoint, certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

